



Indemnisation dommage corporel

Par **choubi82**, le **14/03/2016** à **17:37**

Bonjour

J'ai été victime d'un accident en août 2014, après avoir déclaré mon accident de voiture non responsable, mon assurance a minimisé mes dommages corporels, j'ai donc saisi un avocat qui a fait une demande en référé j'ai donc été expertisé par un expert judiciaire, expert de la compagnie ainsi que l'expert de mon avocat le 24 août 2015.

Le rapport d'expertise a été envoyé après expertise pour avertir la compagnie de ma consolidation le 25 août 2015 puis le rapport définitif le 25 septembre 2015.

Nous sommes le 14 mars et je n'ai toujours aucune proposition est-ce normal ? Sachant que nous souhaitons traiter à l'amiable...pensez-vous que la compagnie préférera traiter par voie judiciaire.

Car j'ai eu beaucoup de frais suite à mon accident...sachant que j'ai eu une provision équivalente au frais expert judiciaire.

Cordialement

Par **chaber**, le **14/03/2016** à **17:56**

bonjour

Selon l'article 12 de la loi du 5 juillet 1985, loi Badinter, l'assureur est tenu de présenter une offre dans le délai de 5 mois suivant la date à laquelle il a été informé de la consolidation de la victime.

Par **choubi82**, le **14/03/2016** à **18:04**

Merci a vous

Donc cela fait plus de 5 mois je trouve ça très curieux est ce que leur non proposition peut vouloir dire qu'il préfère la voie judiciaire

Par **chaber**, le **14/03/2016** à **18:30**

malheureusement certains assureurs traînent les pieds!

LRAR rappelant l'art précité

Par **choubi82**, le **14/03/2016** à **19:09**

Merci beaucoup pour vos réponses

Cdt